



Gestion & Actualité

La note d'information du CGL

SOMMAIRE

Page 2	Questions d'indemnités IR : barème 2016 Les changements sur l'exonération CICE : + 1 point Une prolongation
Page 3	Des sacs bannis Vestiaire et restauration
Page 4	Repères

FLASH

QUESTIONS D'INDEMNITES

Les indemnités journalières perçues dans le cadre d'une ALD (affection de longue durée) par les travailleurs indépendants soumis à un régime réel d'imposition, seront désormais exclues de leur bénéfice fiscal (le traitement sera identique entre les salariés, les travailleurs indépendants relevant du régime des micro-entreprises et ceux relevant d'un régime réel) et de la base de calcul des cotisations.

Ces dispositions s'appliquent aux exercices ou périodes d'imposition ouverts depuis le 1^{er} janvier 2017.

IR : BAREME 2016

Pour l'imposition des revenus de 2016, les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont relevées de 0,1 %.

Tranche de revenu imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 9 720 €	0 %
De 9 711 à 26 818 €	14 %
De 26 819 à 71 898 €	30 %
De 71 899 à 152 260 €	41 %
Plus de 152 260 €	45 %

LES CHANGEMENTS SUR L'EXONERATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les personnes ayant droit à l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise (ACCRE) bénéficient d'une exonération dégressive des cotisations sociales.

La loi de financement de la sécurité sociale de décembre 2016 limite cette exonération aux revenus inférieurs au plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit 39 228 euros en 2017.

Auparavant plafonné à 120 % du SMIC, l'exonération devient dégressive. Elle est désormais totale, lorsque les revenus sont inférieurs à $\frac{3}{4}$ du PASS (29 421 euros en 2017) et dégressive lorsque les revenus sont supérieurs à $\frac{3}{4}$ du PASS et inférieurs à 1 fois le PASS.



CICE : + 1 POINT

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un "crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" (CICE) à raison des rémunérations versées au cours de l'année civile. L'assiette du CICE est constituée des rémunérations brutes n'excédant pas 2.5 SMIC. Pour les rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2017, le taux est fixé à 7 %. (6 % entre 2014 et 2016).

UNE PROLONGATION

L'aide à l'embauche pour les entreprises de moins de 250 salariés créée initialement pour toute embauche ayant lieu entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 est prolongée de 6 mois. Toute embauche jusqu'au 30 juin 2017, d'un salarié remplissant les critères requis ouvre droit à l'aide de 4 000 euros.

DES SACS BANNIS



Les sacs de caisse en plastique à usage unique d'une épaisseur inférieure à 50 microns (gratuits et payants) sont interdits en caisse depuis 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en dehors des caisses, les commerçants ont l'obligation d'utiliser des sacs en papier ou en plastique biosourcé pouvant être converti en compost domestique, pour la pesée des fruits et légumes, fromages à la coupe, viandes ou encore poissons.

VESTIAIRE ET RESTAURATION

Les obligations de l'employeur en matière de mise à disposition d'un vestiaire et d'un local de restauration au profit des salariés, ont été assouplies au 1^{er} janvier 2017.

Dès lors que les salariés ne sont pas obligés de porter des vêtements de travail spécifiques ou des équipements de protection individuelle, l'employeur n'est pas tenu de mettre un vestiaire collectif à leur disposition. Il doit seulement prévoir un meuble de rangement sécurisé, dédié à leurs effets personnels et placé à proximité de leur poste de travail.

Par ailleurs, lorsque moins de 25 salariés désirent prendre habituellement leurs repas sur les lieux de travail, l'employeur doit prévoir un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.

Avant le 1^{er} janvier 2017, celui-ci ne pouvait être mis en place dans des locaux affectés au travail, qu'après autorisation de l'inspection du travail et avis du médecin du travail. Désormais, une déclaration auprès de l'inspection du travail suffit. Toutefois, l'activité exercée dans ces locaux ne doit pas comporter l'emploi ou le stockage de substances ou de mélanges dangereux.



INFORMATIONS

Repères

Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	2 ^e trimestre 2016	3 ^e trimestre 2016
Indice	1 622	1 643
% 1 an	+ 0,50	+ 2,18
% 3 ans	- 0,92	+ 1,92
% 9 ans	+ 13,03	+ 13,86

INSEE BASE 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
juillet 2016	104,50	- 0,1
août 2016	104,70	+ 0,2
septembre 2016	104,80	+ 0,8
octobre 2016	104,80	+ 0,1

INSEE BASE 100 en 2010

INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
septembre 2016	100,34	- 0,2	+ 0,4
octobre 2016	100,37	0,0	+ 0,4
novembre 2016	100,35	0,0	+ 0,5
décembre 2016	100,65	+ 0,3	+ 0,6

INSEE BASE 100 en 2015

INDICE DE REFERENCE DES LOYERS				
	1 ^{er} tr. 2016	2 ^e tr. 2016	3 ^e tr. 2016	4 ^e tr. 2016
Indice	125,26	125,25	125,33	125,50
% 1an	+ 0,06	0	+ 0,06	+ 0,18

INSEE BASE 100 en 1998

Social

 SMIC horaire : 9,76 euros depuis le 1^{er} janvier 2017

 Minimum garanti : 3,54 euros depuis le 1^{er} janvier 2017

 Plafond sécurité sociale : 3 269 euros par mois pour l'année 2017